

# La loi algérienne criminalisant la colonisation française est entrée en vigueur

 [bvoltaire.fr/la-loi-algerienne-criminalisant-la-colonisation-francaise-est-entree-en-vigueur](https://bvoltaire.fr/la-loi-algerienne-criminalisant-la-colonisation-francaise-est-entree-en-vigueur)

Victoire Riquetti

27 mai 2026

Le 21 mai dernier, la loi criminalisant la colonisation française est parue au Journal officiel algérien. Trois jours plus tôt, le 18 mai, Gérald [Darmanin était à Alger](#) et revenait tout satisfait de son voyage de l'autre côté de la Méditerranée, avec la volonté d'instaurer un « *traité d'amitié* » avec nos voisins méditerranéens...

## Amitié toxique

La promulgation après la visite de Darmanin et ses envies de « *traité d'amitié* » interroge... Ou alors, quand il explique vouloir « [dépasser l'accord](#) » de 1968, il faut le prendre au mot et comprendre que c'est une amitié à sens unique, dans le sens d'Alger, qu'il envisage ? [TSA](#) détaille en effet les différentes dispositions de « *la loi n° 26-10 du 12 mai 2026 relative à la criminalisation de la colonisation française de l'Algérie [...]* officiellement entrée en vigueur après sa publication jeudi 21 mai au Journal officiel n° 37 », et notamment les trois premiers articles. L'article 1 criminalise donc « *la colonisation française de l'Algérie, depuis "l'agression du 14 juin 1830 jusqu'au 5 juillet 1962", ainsi que ses "effets directs et indirects ayant perduré au-delà de cette période"* » ; l'article 2 définit la colonisation française comme un « *crime d'État portant atteinte aux principes et aux valeurs humaines, politiques, économiques et culturelles consacrés par les lois, les chartes et les coutumes nationales et internationales* » ; et puis « *l'article 3 précise que l'État algérien œuvre à "révéler" et à "divulguer les vérités historiques" relatives à la colonisation française de l'Algérie* », continue le média algérien, qui ajoute que la loi répertorie pas moins de 31 crimes de colonisation dits « *imprescriptibles* ».

## Une loi pour l'Algérie ou contre la France ?

On ne sait trop pour qui est promulguée cette loi : pour les Algériens ? Contre la France ? Pour [Gérard Crespo](#), historien spécialiste du Maghreb, interrogé par BV en décembre dernier, quand la loi était débattue à l'Assemblée populaire algérienne, cette loi « *est le seul levier qui permette au FLN et aux militaires de rester au pouvoir. Les Algériens n'en ont que faire, leur souci premier étant de trouver du travail et de manger à leur faim.* » Dans le texte de la loi, les harkis, ou « *toute personne assimilée* », y sont désignés comme coupables de « *trahison* », précise [Algérie Eco](#), qui ajoute que le décret stipule que « *l'État garantit la dignité de tous les Algériens ayant contribué, directement ou indirectement, à la lutte contre la colonisation française, que ce soit au cours de la résistance populaire, du mouvement national ou de la révolution de libération, en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis pour le recouvrement de la souveraineté nationale* ».



À ce sujet — [À Alger, Darmanin a tenté de ménager la chèvre et le chou](#)

Quant aux dispositions pénales, elles punissent de peines de prison et d'amendes « *quiconque glorifie la colonisation par parole, acte, geste, écrit, dessin, ou par la diffusion de vidéos ou d'images, ou d'enregistrements audio dans le but de justifier ou de faire l'apologie de la colonisation française* », notamment. En outre, est répréhensible toute justification de la « *collaboration avec le colonialisme français* ».

Autrement dit, aucune nuance, aucune mesure ni même aucune objectivité ne seront acceptées dans la lecture de l'Histoire franco-algérienne entre 1830 et 1962... On lit encore, dans [Algérie Eco](#), que « *l'État français assume la responsabilité juridique de son passé colonial en Algérie et les conséquences tragiques qui en découlent* ». Et, d'ailleurs, « *l'État algérien œuvre par tous les moyens et les mécanismes juridiques et judiciaires dans un cadre garantissant la reconnaissance officielle de l'État français de son passé colonial* ». Reste à savoir si les lois promulguées en Algérie sont performatives par-delà la Méditerranée...

## De grandes exigences algériennes

---

Une chose est sûre, selon le média [El Moudjahid](#), réputé proche du gouvernement de Tebboune : « *L'Algérie [...] avec cette loi, s'attend à ce que la France change son fusil d'épaule et adopte une démarche plus souple* », puisque, affirme le média, la loi expose « *des faits que les autorités françaises s'entêtent à ne pas reconnaître, encore moins présenter des excuses officielles pour l'énorme préjudice, à la fois moral, physique et psychologique, commis à l'encontre du peuple algérien.* » Et ce, même si le Sénat algérien avait renoncé aux excuses et à l'indemnisation générale exigées à la France dans la première version de la loi, comme le rapportait [TSA](#), en mars dernier. *El Moudjahid* veut bien reconnaître « *[avoir] assisté à quelques feux de paille et de courts épisodes venant de l'autre côté de la Méditerranée, mais qui n'ont jamais démontré une réelle volonté d'assumer totalement le passé (honteux) de la France ou dépasser le stade symbolique* ». Le média salue, à cette occasion, quelques genuflexions françaises comme « *la reconnaissance, en 2018, du Président Macron de la responsabilité de la France coloniale dans la disparition et la mort du militant anticolonialiste Maurice Audin, durant la guerre d'Algérie, ou encore le rapatriement, en 2020, des crânes de 24 résistants algériens* », ou bien encore l'hommage rendu par Hollande, en 2012, « *aux victimes algériennes de la sanglante répression, à Paris, des manifestations du 17 octobre 1961, et reconnu par là même la responsabilité de la France pour ce crime* ». Mais, manifestement, cela reste de la roupie de sansonnet, côté algérien.

« *Paris sait pertinemment que la question mémorielle est derrière la détérioration des relations entre les deux pays et qu'elle a toujours été source de tensions récurrentes* », termine l'article d'*El Moudjahid*. Alors, sans doute va-t-il falloir attendre un peu, avant de signer le « *traité d'amitié* » cher à Darmanin... À moins que la France ne juge, encore une fois, qu'Alger vaut bien une énième repentance.

La colonisation française est qualifiée de "crime d'État", l'Algérie exige une repentance française officielle.